



grand-père mon Charles des noces ont eu et
de la femme de Goutches soit pour
pour Goutches d'âge pour Joseph pour
toute agée de vingt cinq ans, fils de son père
et de son père pour son grand-père
et son Dominie a Goutches d'âge, et
Robert Joseph Charles Goutches agée
de vingt trois ans, fille de son père
et de son père pour son grand-père
et son Dominie a Goutches. lesquels
futur conjoint ont a Benjamin pour
pour tout agée de trois ans
d'Auguste Joseph pour son grand-père agée de
vingt deux ans, et d'Alexandre pour son
grand-père agée de vingt et un ans pour son
Dominie pour son grand-père de Goutches.
Mon Charles des noces après avoir fait
lecture en présence des parties et dudit Dominie
1° de l'acte de mariage de son père
pour son père au date du vingt huit août
pour son père pour son père pour son père
pour son père pour son père pour son père
pour son père pour son père pour son père
pour son père pour son père pour son père

Archives départementales du Nord
20 De la De naissance De Robertine Joseph
Savelon 30 Date du

Du Legitime mariage
entre Ponticher de la andre Savelon et de leur femme
Joseph les pères des pères et mères, 30 de la date
de publication des promesses de mariage
entre les futurs conjoints dressés par moi Charles
des lieux publiés et affichés à la porte
principale de la mairie pour en être
donné par à la andre Savelon et leur femme
Joseph les pères pères et mères à la fois les deux
et d'après la déclaration de François Joseph et
Robertine Joseph Savelon faite à haute voix devant
prendre un testament pour époux.

J'ai prononcé au nom de la loi que
François Joseph et Robertine Joseph Savelon
étaient liés en mariage.

J'ai rédigé le présent acte signé par moi des
parties et témoins qui ont signé avec

Moi fait à Ponticher le jour, mois et an qu'il est

F. Joseph

N. J. Savelon

L. J. Joseph à J. Savelon

Monsieur